



SEANCE DU
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

TAUX D'IMPOSITION
DIRECTE LOCALE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 47,94 % |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | 90,27 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 13,29 % |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » du 14 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 90,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,29 %

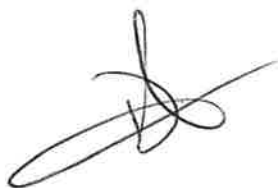
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260428-DEL202601-0